

2009/1642 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 4 500 € A L'ASSOCIATION «SUPER SANS PLOMB» POUR SON PROJET « AMOUR(S), AU PARADI(S) OU AILLEUR(S) » INSTALLE DU 5 AU 8 DECEMBRE 2009 AU PARC SUTTER DANS LE 1ER ARRONDISSEMENT, DANS LE CADRE DE LA FETE DES LUMIERES 2009 – APPROBATION D'UNE CONVENTION MIXTE (DIRECTION DE LA COMMUNICATION EXTERNE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 24 août 2009 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« L'Association « SuPer Sans Plomb » sollicite l'aide financière de la Ville de Lyon pour son projet Amour(S), Au Paradi(S) ou Ailleur(S) dans le 1<sup>er</sup> arrondissement dans le cadre de la Fête des Lumières.

L'Association « SuPer Sans Plomb » a été créée le 22 septembre 2004 et se définit comme une structure porteuse de projets artistiques collectifs et pluridisciplinaires associant intervention collective dans l'espace public, installation et spectacle vivant.

Pour l'édition 2009 de la Fête des Lumières, le projet de l'Association « SuPer Sans Plomb » est la mise en œuvre à la fois d'un projet participatif et convivial, mais aussi d'une installation lumineuse, multi-sensorielle et multimédia qui transformera le parc Sutter.

La population sera invitée à être non seulement auteur mais aussi témoin de cette œuvre à différents moments :

○ **Collecte recyclage** : une collecte de bouteilles en plastique et matériaux sera réalisée pour fabriquer les éléments lumineux (guirlandes à motif végétal ou animal, signalétique lumineuse pour les parcours) ;

○ **Participation en temps réel** : lors de la diffusion, les visiteurs sont invités à laisser une trace de leur passage dans le paysage en écrivant un message, une déclaration, un poème mis en lumière noire. En fonction des rencontres, des musiciens du quartier peuvent être invités à intervenir ponctuellement en acoustique ;

○ **Repas de quartier** : à l'occasion de la soirée inaugurale du projet, un repas de quartier participatif est organisé.

La thématique de ce projet : l'amour - universelle et éternelle, celui des amants, celui des frères, celui des parents et des enfants.

L'événement se déroulera au Parc Sutter dans le 1<sup>er</sup> arrondissement du 5 au 8 décembre 2009.

A travers cette manifestation, l'Association « SuPer Sans Plomb » répond aux objectifs de « Lyon 8 décembre – Fête des Lumières » : elle allie le travail autour de la lumière souhaité par la Ville de Lyon à l'occasion de la Fête des Lumières, une interactivité avec les habitants du quartier et offre ainsi gratuitement au grand public une programmation artistique de qualité dans un cadre convivial.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 11 771 €.

En raison de l'intérêt que présentent les activités de « SuPer Sans Plomb », je propose de lui allouer une subvention de 4 500 €.

Il est donc nécessaire d'établir une convention afin de fixer les conditions d'attribution par la Ville de Lyon de cette subvention ainsi que les modalités de contrôle de l'utilisation de cette subvention ».

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement ;

Où l'avis de sa Commission Culture et Evénements ;

### **DELIBERE**

1. Une subvention de 4 500 € est allouée à l'Association « SuPer Sans Plomb », pour son projet « Amour(S), Au Paradi(S) ou Ailleur(S), installé du 5 au 8 décembre 2009 au Parc Sutter dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, dans le cadre de la Fête des Lumières 2009.

2. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association « SuPer Sans Plomb », est approuvée.

3. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4. La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2009, programme EVENCULT, opération FDL, ligne de crédit n° 44020, fonction 024 – nature 6574.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. VALLAUD BELKACEM